

ISS PAT L'ULTIME POINT DE LITIGE

Le 20 avril dernier, les services de la DRCPN nous ont présentés une version révisée de leur copie.

Si les travaux sur les gains immédiats correspondent désormais aux négociations du protocole 2022, **il demeure un point de litige sur l'effet immédiat et conséquent pour la retraite !**

Nous avons rappelé que la création de cette ISS pour les personnels PATS de la police et gendarmerie nationale répond à plusieurs enjeux :

- Reconnaître les servitudes spécifiques liés à l'exercice en police ou gendarmerie
- Ne plus permettre une pension inférieure à 1500 €.
- Rendre attractif ces périmètres et fidéliser les agents

Il n'est donc pas envisageable d'attendre 43 annuités PN/GN pour voir le plein effet de cette mesure !



**LE MINISTRE S'EST ENGAGÉ
SA PAROLE DOIT ÊTRE RESPECTÉE**

